



Envoyé en préfecture le 04/06/2026

Reçu en préfecture le 04/06/2026

Publié le

ID : 074-217402783-20260601-DEL2026_80-DE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL2026_80

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT A DES ASSOCIATIONS POUR 2026

Le 1^{er} juin 2026, le conseil municipal de la commune de THYEZ s'est réuni en session ordinaire en mairie en salle du conseil, sous la présidence de M. Fabrice GYSELINCK, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 26 mai 2026

Étaient présents :

Mme Selma AKBAY, Mme Laëtitia BETEMPS, M. Roland CAGNIN, Mme Gina COCHET, M. Eric COUDURIER, M. Didier COULON, M. Umit EVREN, M. Fabrice GYSELINCK, M. Julien HAMAÏDE, Mme Kaouther HEMISSI, Mme Lydie MARTIN, M. Léandre MASSELINE, M. Joël MOUILLE, Mme Marie-Charline PASQUIER, Mme Fortunata PERRUET, Mme Mariane PERY, M. Ermine QUADRIO, M. Frédéric REMOND, Mme Delphine ROUSSEL, Mme Cristina SARAIVA, Mme Corinne VALETTE, M. Sylvain VEILLON, M. Daniel VULLIET, M. Eric WATTIER.

Étaient excusés :

M. Bruno MICCOLI a donné pouvoir à Mme Mariane PERY.
Mme Valérie FERRARINI a donné pouvoir à M. Léandre MASSELINE.
M. Michel GUIDO.
M. David LAGRANGE.
Mme Armandina PEREIRA.

Mme Fortunata PERRUET est désignée secrétaire de séance.

Rapporteur : M. Sylvain VEILLON, adjoint chargé du milieu associatif et sportif

M. Sylvain Veillon expose que la commission « milieu associatif et sport », qui s'est réunie le mercredi 20 mai dernier, a examiné et validé différentes demandes de subventions de fonctionnement d'associations, listées dans le tableau ci-dessous.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et, à l'unanimité (26 voix), décide :

☞ d'attribuer les subventions de fonctionnement suivantes :

Associations	Montant
Amicale du personnel communal de Thyez	6 700 €
Association Praz-de-Lys Sommand ski alpinisme : BERTHOD Laura	1 000 €
Club du Château de la Crête	900 €
Entente Sportive de Thyez (football)	5 000 €
Association de pêche et de pisciculture « La Truite »	1 300 €
Scouts et guides de France	500 €
Ski Club Agy	2 000 €
Taninges Acro Gym	100 €
Union Nationale des Combattants Alpes de Thyez	500 €

➔ de charger M. le Maire d'engager les dépenses qui sont inscrites au budget primitif 2026 (dépenses imputées au chapitre 65, compte 65741).

Le Secrétaire de séance



Fortunata PERRUET

Le Maire



Fabrice GYSELINCK

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME

« Certifié exécutoire » - 4 JUN 2026
Télétransmis le : _____

Notifié par mise en ligne le : _____

Le directeur général des services

